

EXTRAIT DE DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE

Place Porte Saint-Antoine

79220 CHAMPDENIERS

**décision :
B_2023_16_2**

L' an deux mille vingt trois, le lundi 15 mai à 14 h 00, le Bureau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion siège social à Champdeniers, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 9

Date de convocation du : 09 Mai 2023

Présents : 7

Titulaires : Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame MICOU Corine, Monsieur JEANNOT Philippe, Monsieur ATTOU Yves, Madame SAUZE Magalie

Votants : 7

Absent(s) :**Objet : Ligne de trésorerie
- Attribution**

Excusé(s) : Monsieur OLIVIER Pascal, Madame CHAUSSERAY Francine

Secrétaire de Séance : Madame Danielle TAVERNEAU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 février 2023 portant délégation d'attribution au Bureau communautaire en matière de finances notamment concernant la préparation, la passation, la réalisation des lignes de trésorerie

Considérant le contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne arrivant à son terme le 31 mai 2023

Considérant l'appel à renouvellement lancé par la Communauté de communes Val de Gâtine

Considérant la proposition du Crédit agricole

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **De valider l'ouverture de crédit dénommée « ligne de trésorerie » dans les conditions indiquées au contrat,**
- **D'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).**

Les conditions de la ligne de trésorerie que la Communauté de Communes Val de Gâtine décide de contracter auprès du Crédit agricole sont les suivantes :

Montant	1 000 000
INDEX +Marge	Euribor 3 mois +0.33 % le tout flooré à 0.33%- garanti sur la durée du contrat
Commission engagement	0.10% du montant maximal du crédit soit 1000 €
Frais dossier	NEANT
Non utilisation	NEANT
Modalités tirage	Outil de gestion en ligne Optimnet- montant minimum 15000 €
Modalités remboursement	Minimum 15000€
Périodicité des intérêts	Mensuelle

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les mêmes conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.

Les tirages seront effectués selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit / ou par virement CRI-TBF du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

- **D'autoriser le Président ou son représentant ayant délégation à signer le contrat de ligne de trésorerie avec le Crédit agricole.**

- **D'autoriser le Président ou son représentant ayant délégation à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.**

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Le Secrétaire de séance
Danielle TAVERNEAU

La présente décision est susceptible de recours devant le
Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter
de sa date de publication, notification.

Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

Emis le 15/05/2023
Publié le 22/05/2023
Transmis en sous-préfecture le

